

Convention de stage (la « Convention »)

La Convention est conclue en ce _____ entre l'Université de Montréal ayant son siège social au 2900 boul. Edouard-Montpetit, Montréal (QC) H3T 1J4, représentée par le Responsable de programme au DIRO (l'« Université »), et _____, ayant son siège social au _____, représenté par le superviseur du milieu de stage (l'« Organisme d'accueil ») et _____, étudiant à la

Maîtrise professionnelle **OU** au DESS en apprentissage automatique (**cocher le programme d'études qui s'applique**) au Département d'informatique et de recherche opérationnelle (le « DIRO ») de la Faculté des Arts et des Sciences de l'Université de Montréal (le « Stagiaire »).

L'objectif général de la Convention est de présenter les exigences et les principes qui régissent les rapports entre l'Université, l'Organisme d'accueil et le Stagiaire dans le cadre des stages effectués à la Maîtrise professionnelle ou au DESS en apprentissage automatique du DIRO.

ARTICLE 1 - STATUT DU STAGIAIRE

L'Organisme d'accueil reconnaît que le Stagiaire est avant tout un(e) étudiant(e) de l'Université qui demeure soumis(e) aux politiques en vigueur à l'Université. Le Stagiaire pourra discuter des activités et du contenu de son stage avec son superviseur à l'Université et avec toute personne désignée par ce dernier au sein de l'Université ou d'un établissement affilié.

Le Stagiaire peut notamment revenir à l'Université pendant la durée du stage pour participer à des activités pédagogiques ou y suivre certains cours, dont la date est portée à la connaissance de l'Organisme d'accueil avant le début du stage ou dès qu'elle est disponible.

Pendant son séjour au sein de l'Organisme d'accueil, le Stagiaire est soumis aux politiques et règles en vigueur au sein de l'Organisme d'accueil en matière de sécurité et d'horaire de travail qui auront été portées à sa connaissance.

L'Organisme d'accueil reconnaît qu'il ne pourra exiger du Stagiaire, au terme de son stage, aucun engagement de non-concurrence en faveur de l'Organisme d'accueil et/ou à l'égard de son secteur d'activités.

ARTICLE 2 - ACTIVITÉS DU STAGIAIRE AU SEIN DE L'ORGANISME D'ACCUEIL

Les stages en entreprise ont pour but essentiel d'assurer l'illustration, le complément et l'application pratique de l'enseignement dispensé à l'Université en faisant participer le Stagiaire à un travail effectif dans l'entreprise. Les objectifs du stage doivent être reliés au programme et au domaine d'études du Stagiaire et doivent être spécifiques, mesurables, atteignables et réalisables. L'Organisme d'accueil s'engage à respecter le projet soumis par le Stagiaire. Toute dérogation pourra amener l'Université à résilier la Convention.

L'Organisme d'accueil affirme détenir les consentements et droits nécessaires à la mise à disposition des données et des outils pendant le stage et s'engage à prendre fait et cause et à indemniser le Stagiaire et l'Université pour toute condamnation suite à une réclamation par un tiers découlant de cet usage.

ARTICLE 3 – INFORMATION CONFIDENTIELLE

« Information confidentielle » signifie toute information de nature confidentielle divulguée par l'Organisme d'accueil, par quelque moyen et sur quelque support que ce soit, au Stagiaire dans le cadre de son stage. Le Stagiaire s'engage à n'utiliser l'Information confidentielle qu'aux fins de son stage et à ne pas la divulguer à quiconque, à l'exception de son superviseur de stage, professeurs et personnel de l'Université et de ses centres affiliés aux seules fins d'accompagnement et d'évaluation, sauf s'il est autorisé à le faire

spécifiquement par écrit par l'Organisme d'accueil ou s'il y est obligé par une mesure législative ou une ordonnance judiciaire. Dans ce dernier cas, le Stagiaire devra en aviser l'Organisme d'accueil dès que possible. Les obligations du Stagiaire sur l'utilisation et la non divulgation de l'Information confidentielle survivront pendant deux (2) ans suivant la fin de son stage.

ARTICLE 4 – PROPRIÉTÉ DES RÉSULTATS

Les « Résultats » désignent tous les résultats, données, modèles, méthodes et algorithmes entraînés, mesures ou évaluations qui sont produits à partir et découlant directement de données, d'Informations confidentielles, d'informations techniques, de matériaux ou d'échantillons appartenant à l'Organisme d'accueil et qui ont été fournis au Stagiaire aux fins de son stage. Les Résultats ne comprennent pas les « Outils de recherche » qui désignent, sans s'y limiter, toutes les méthodes, procédés, recettes, techniques, appareils, façons de faire, protocoles, devis, algorithmes non entraînés, codes, librairies, modèles et méthodes qui sont du domaine public ou qui ne découlent pas des données fournies, des Informations confidentielles, des informations techniques, du matériel ou des échantillons appartenant à l'Organisme d'accueil, et résultent des idées et savoir-faire développés par le Stagiaire et/ou l'Université afin de permettre la production des Résultats et la réalisation du Stage.

Au fur et à mesure de leur réalisation, les Résultats deviennent la propriété exclusive de l'Organisme d'accueil qui peut les utiliser à toutes fins. L'Organisme d'accueil reconnaît que les Résultats ainsi produits sont fournis sans aucune garantie expresse, légale ou implicite, y compris, mais sans s'y limiter, les garanties de résultat, de qualité marchande, d'adéquation à un usage particulier, de liberté de commercialisation (*freedom-to-operate*) ou de non violation de droits de tiers ou de brevets. L'Organisme d'accueil s'engage à indemniser, défendre et garder à couvert le Stagiaire et l'Université contre tous coûts, poursuites ou réclamations résultant de l'utilisation par l'Organisme d'accueil, ses entités affiliées, ses licenciés ou ses clients des Résultats. L'Organisme d'accueil concède à l'Université et au Stagiaire une licence d'utilisation irrévocable, perpétuelle, gratuite et libre de redevances sur les Résultats aux fins d'enseignement et de recherche. Les Outils de recherche ne sont pas cédés à l'Organisme d'accueil.

ARTICLE 5 – RAPPORT DE STAGE ET PUBLICATIONS

Le Stagiaire doit remettre un rapport à la fin de son stage, lequel sera évalué et noté dans le cadre de l'obtention de son diplôme. Aux fins de rédaction de son rapport de stage, le Stagiaire aura accès à tous les Résultats.

Toute autre utilisation du rapport de stage par le Stagiaire devra préalablement être approuvée par l'Organisme d'accueil. Le nom de

l'Organisme d'accueil, la période du stage et le titre du rapport de stage doivent toutefois demeurer publics. Les Résultats pourront faire l'objet de publications par le Stagiaire, sous réserve d'en soustraire les Informations confidentielles de l'Organisme d'accueil. Le Stagiaire soumettra à la l'Organisme d'accueil tout projet de publication ayant trait aux Résultats au moins trente (30) jours avant la publication. Si l'Organisme d'accueil ne s'oppose pas, par écrit, à cette divulgation dans les quinze (15) jours suivant la réception du projet de publication (la « **Période initiale** »), le Stagiaire pourra publier. Les seuls motifs pour lesquels l'Organisme d'accueil peut s'opposer à la publication sont la présence d'Information confidentielle ou la présence d'éléments potentiellement brevetables dans le projet de publication. Dans ce dernier cas, la publication projetée pourra être reportée pour une période n'excédant pas six (6) mois pour permettre à l'Organisme d'accueil le dépôt de brevets. L'évaluation du rapport de stage n'est pas une publication au sens de cet article 5, de sorte que l'évaluation et la remise de diplôme du stagiaire ne sauraient être retardées ou reportées. Le Stagiaire demeure en tout temps titulaire des droits d'auteur sur son rapport de stage et ses éventuelles publications.

ARTICLE 6 - EVALUATION

L'Organisme d'accueil s'engage à remplir et à remettre à l'Université une évaluation du rendement du Stagiaire.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITÉ

L'Université n'assume aucune responsabilité envers le Stagiaire ou envers l'Organisme d'accueil, autre que ce qui est énoncé aux présentes. L'Université déclare que le Stagiaire est protégé par une assurance en responsabilité civile et professionnelle, ces polices étant détenues par l'Université et à ses frais. Si toutefois le Stagiaire est rémunéré par l'Organisme d'accueil dans le cadre de son stage, il sera considéré comme un employé de l'Organisme d'accueil et sera couvert par les assurances responsabilité de l'Organisme d'accueil.

SIGNATURES

Stagiaire

Organisme d'accueil

Université de Montréal

ARTICLE 8 – SUSPENSION OU RESILIATION DU STAGE

Dans l'éventualité où le Stagiaire manquerait aux politiques et règles auxquelles il est soumis au sein de l'Organisme d'accueil (insubordination, négligence dans l'exécution du travail, défaut d'exécuter les tâches demandées, retards ou absences injustifiés, comportement inadéquat envers des collègues de travail ou des supérieurs, etc.), l'Université et/ou l'Organisme d'accueil pourront mettre fin en tout temps au stage, après en avoir informé tous les acteurs concernés.

Dans le cas où l'Organisme d'accueil ne respecte pas les obligations prévues à la Convention, le Stagiaire pourra faire une demande de résiliation de stage auprès de l'Université en y exposant les motifs de sa demande. Il reviendra à l'Université d'apprécier si les motifs évoqués sont valables ou non et si le stage est résilié ou non.

S'il y a résiliation du stage, l'Université n'est pas tenue de trouver un autre stage pour le Stagiaire ni un Stagiaire substitut pour l'Organisme d'accueil.

ARTICLE 9 – DISPOSITIONS DIVERSES

Les coûts engendrés par le stage sont assumés par l'Organisme d'accueil. L'Université n'offre aucune compensation à l'Organisme d'accueil ni au Stagiaire.

La Convention a préséance sur tout autre document que pourrait signer le Stagiaire dans le cadre de son stage et les parties ne pourront y déroger. L'Université devra recevoir une copie de tout document que le Stagiaire pourrait signer dans le cadre de son stage au sein de l'Organisme d'accueil.